

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/07/2021

Dossier complet le :

15/07/2021

N° d'enregistrement :

2021\_5628

### 1. Intitulé du projet

Démantèlement du segment I du câble sous-marin de télécommunications TAT-14 dans les eaux territoriales en Manche Est et Mer du Nord, sans atterrissage sur le sol français.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ORANGE/OINIS/TNS/NSS

Nom, prénom et qualité de la personne

Carine Romanetti

habilitée à représenter la personne morale

Responsable du département 'Stratégie Réseaux et Systèmes Sous Marins

RCS / SIRET

3 8 0 1 2 9 8 6 6 4 6 8 5 0

Forme juridique

SA au capital de 10 640 226 396 €

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34. Autres câbles en milieu marin.	Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la Zone Economique Exclusive ou sur le plateau continental.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le câble sous-marin de télécommunication transatlantique TAT-14, d'une longueur totale de près de 15500 km, a été mis en service en 2001 et a été déclassé le 15/12/2020. Le câble relie les Etats-Unis et l'Europe, dont la France à Saint-Valery-en-Caux. Le câble est ensouillé sur l'ensemble de son tracé et croise plusieurs autres câbles et des zones Natura2000.

La branche I vers les Pays-Bas (Saint-Valery-en-Caux - Katwijk Ann Zee) traverse 2 fois les eaux territoriales : dans les eaux de Normandie et dans la Région des Hauts-de-France où le câble se situe au large, entre la baie d'Authie et la frontière belge. Le système dispose d'une concession d'utilisation du DPM (2001). Conformément aux termes de ce document, le système devenu hors-service doit être démantelé : le câble doit être relevé dans la limite des 12 milles nautiques, dans la limite technique (tirage du câble) et peut être laissé en place sur les secteurs où cela serait moins dommageable pour l'environnement que le relevage, sur justification.

Le projet concerne donc le relevage du câble sur la partie marine (12 MN), c'est à dire sur environ 130 km dans les eaux des Hauts-de-France. Le câble est relevé par le navire câblé et stocké à bord (cuves du câblé) puis envoyé en recyclage.

## 4.2 Objectifs du projet

Le câble TAT-14 était destiné à favoriser l'accessibilité à Internet. Le câble vient d'être réformé.

Pour éviter la surcharge des fonds en ouvrages hors-service et enlever un obstacle potentiel à la navigation, le câble sera retiré sur l'ensemble des eaux territoriales françaises (12 milles nautiques) des Hauts-de-France.

Ce projet répond aux exigences de la CUDPM accordée en 2001 dans les eaux des Hauts-de-France.

Le dossier de demande de CUDPM comprenait une étude d'impact des travaux et de l'exploitation du câble mais ne traitait pas du démantèlement du système qui fait l'objet de la présente demande.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Pour les travaux en mer (offshore), le navire type câblé se charge de relever le câble.

Avant le relevage, le câble (dont la position est connue) est recherché au niveau des 12 MN et remonté à bord au moyen d'un grappin puis il est coupé ; le tronçon du câble à relever est mis sur bouée tandis que l'extrémité du câble dans la ZEE est sécurisée, lestée puis reposée au fond. L'extrémité à retirer est ensuite reprise et le relevage débute : le câble, les boîtes de jonction et les répéteurs sont tirés à bord et stockés dans les cuves du câblé.

Le câblé progresse à faible allure (1 km/h), pour maintenir la tension suffisante pour faire sortir le câble du fond sous-marin par tirage, sans dépasser les contraintes de traction maximale (15 tonnes métriques) appliquées au câble. Toutefois, lorsque la couverture sédimentaire au-dessus du câble est trop épaisse (par exemple au niveau des zones de vagues de sables ou des extrémités des bancs sableux, dont les sables ont bougé au-dessus du câble) et que la tension sur le câble devient supérieure aux limites de travail sûres, il ne sera pas possible de récupérer le câble : il sera alors coupé et relargué sur le fond. Le câble sera récupéré de l'autre côté du banc au moyen du grappin et le relevage reprend. Un tronçon de câble sera laissé sur place, sous la structure sableuse.

Au croisement avec d'autres câbles et conduites posées au-dessus de TAT-14, la procédure type est de couper le câble TAT-14 à environ 0.5 MN (environ 900m) de part et d'autre du câble existant et de laisser sur place le tronçon du TAT-14 (extrémités lestées et sécurisées). Sur l'ensemble de son tracé dans les eaux des Hauts-de-France, le câble TAT-14 est posé sur les autres câbles et peut être relevé normalement. Cependant, au croisement des câbles d'énergie IFA2000, il a été convenu avec le gestionnaire de ces câbles de couper le câble TAT-14 de part et d'autre du faisceau de câbles (0.5 MN) et de laisser un tronçon du TAT-14.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le câble est retiré.

Les coordonnées des portions de TAT14 laissées sur le fond et au-delà des 12 milles nautiques (ZEE) seront communiquées aux autorités compétentes. De même, les portions de câble qui n'ont pu être relevées (limites techniques ou environnementales) seront répertoriées et leurs coordonnées communiquées; les conditions de non-relevage seront décrites dans le rapport final de démantèlement, sur la base des compte-rendus journaliers.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Régime de Déclaration au titre de la "Loi sur l'Eau" (L.211.1 et suivants) : R214-1. Rubrique 4.1.2.0, le montant des travaux étant inférieur à 1 900 000 € TTC > Dossier de Déclaration (Art. R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Segment I dans les 12 MN des Hauts-de-France	130 km
Concession délivrée en 2001 de 13 000 m <sup>2</sup> (départements du Nord et du Pas-de-Calais)	3500 m <sup>2</sup> dans le département 59 9500 m <sup>2</sup> dans le département 62
Navire câblé (100 m de long) ; zone d'emprise du chantier sur le plan d'eau = 500 m	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

eaux territoriales au large des communes entre Berck-sur-Mer et Bray-Dunes

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5 0° 2 6' \_\_\_ "081 Lat. 0 1° 1 3' \_\_\_ "971

Point d'arrivée :

Long. 5 1° 1 8' \_\_\_ " 143 Lat. 0 2° 1 7' \_\_\_ "481

Communes traversées :

Berck-sur-Mer, Merlimont, Cucq, Le Touquet Paris-Plage, Etaples-s/Mer, Camiers, Dannes, Neufchâtel-Hardelot, St-Etienne-au-Mont, Equihen-Plage, Le Portel, Boulogne-s/Mer, Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Tardinghen, Wissant, Escalles, Sangatte, Calais, Marck, Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Loon-Plage, Mardyck, Grande-Synthe, Dunkerque, Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote, Bray-Dunes

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Retrait d'un ouvrage en place.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tracé exclusivement marin.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le câble est parallèle à la côte et traverse les eaux des communes littorales entre Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) et Bray-Dunes (Nord).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Traversée du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 4.5 km au large du Grand Site des Deux Caps
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à environ 4 km de la ZSC FR3102004 et 6 km de la ZSC FR3102005 dans la ZPS Cap Gris Nez (FR3110085) et la ZSC Récifs Gris Nez - Blanc Nez (FR3102003) mais à 4.5 km de la ZSC littorale FR3100478 dans la ZPS/ZSC Bancs des Flandres (FR3112006 et FR3102002)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 4.5 km au large du Grand Site des Deux Caps à 4.5 km au large du site classé "Falaises du Cran au Œufs et du Cap Gris-Nez, Dune du Châtelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant" (incluant la ZSC FR3100478)

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le câble était ensouillé sous les habitats sableux à graveleux/caillouteux : le retrait du câble par tirage peut déstabiliser les peuplements en place le long du passage du câble sur un couloir de deux mètres de largeur. Toutefois, il n'y a pas perte d'habitat ni de continuité écologique. La recolonisation pourra s'opérer à partir des zones voisines.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'habitat communautaire concerné est celui des bancs de sables, dans lequel est ensouillé le câble: la zone d'emprise est faible et l'habitat bien représenté. Les travaux provoquent un effet de fuite temporaire des marsouins communs et phoques fréquentant les bancs des Flandres comme zone d'alimentation, au large. Les ZPS sont désignées pour la présence d'espèces hivernantes, non présentes à la période des travaux (été). Les travaux au large n'ont pas d'effet sur la nidification des espèces migratrices fréquentant ces sites. L'effet de fuite par la présence des navires et des vibrations dans la colonne d'eau (tirage du câble) sur la zone d'alimentation est temporaire et les travaux sans effet sur le lien trophique (cf. Annexe 8: EI N2000).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevage du câble restitue des espaces maritimes à la pêche, en enlevant un obstacle potentiel.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le navire câblé, à capacité de manœuvre restreinte, relève le câble à très faible vitesse et il peut localement gêner les activités de pêche (pas de pose de filets et déplacement des chalutiers - cf. Annexe 7: document d'incidences). Le câblé longe le rail montant du dispositif de séparation du trafic du Pas-de-Calais, sans modifier le trafic. Il traverse le rail montant du dispositif de séparation du trafic vers les ports belges, dans le sens du trafic (cf. Annexe 7).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La présence du navire au travail en chantier mobile sur le plan d'eau à proximité du rail de navigation n'est pas perceptible depuis la terre. Le bruit du câblé en relevage est équivalent à celui d'un navire de commerce >100m qui fréquente le rail.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Émissions liés au câblage, non perceptibles depuis la terre.	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Le câble, ensouillé, est tiré depuis le câblage qui se trouve quasiment à la verticale du câble ; par ces hauteurs d'eau, il n'y a pas de vibration notable dans la colonne d'eau.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Eclairage du câblage au travail 24H/24, se fondant dans le trafic maritime.
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Émissions du navire câblage, non perceptibles depuis la terre et se fondant dans les rejets du trafic maritime du rail proche.	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les tronçons de câble sont remontés à bord du câblage pour être recyclés.	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Dans les eaux belges, le câble passe en dehors des 12 milles nautiques et ne sera pas relevé : il n'y aura pas d'interaction. La limite des eaux-franco-belges se situe dans le dispositif de séparation du trafic montant vers les ports belges. Le câble sera coupé à l'entrée dans ce rail et l'extrémité lestée et reposée sur le fond.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'évaluation des incidences Natura 2000 est jointe en annexe et décrit les incidences notables du projet et les mesures prises pour conduire à des incidences résiduelles faibles à négligeables. En mer, dans les secteurs où le câble est sur-ensouillé par le déplacement des vagues de sables en bordure des bancs sableux et provoque des tensions supérieures aux limites de sécurité, le câble sera coupé et laissé sur place, sans incidences sur la qualité des milieux. Le câble sera recherché de l'autre côté de la structure où il sera techniquement possible de le récupérer au grappin. Les zones de recherche du câble au grappin seront réduites au strict nécessaire. A bord du câblier, le personnel est formé à l'observation des mammifères marins et le navire câblier adaptera sa vitesse à leur présence. Les résultats des observations seront communiqués à l'OFB. Le travail du câblier à faible vitesse réduit le risque de collision avec les mammifères marins. Le mode de relevage par tirage est le moins dommageable pour l'environnement car l'emprise sur les fonds est faible (<2 m le long du tracé du câble et <1 ha pour les zones de recherche du câble au grappin). La période des travaux évite les périodes de reproduction.

Comme dit dans l'Annexe 7 (doc d'incidences), une information/concertation sera faite auprès des représentants des pêcheurs et des ports; une commission nautique sera réunie avant les travaux, pour permettre l'organisation des différentes activités et la sécurité du chantier nautique mobile ou stationnaire (coupure du câble).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse des incidences NATURA 2000 (Annexe 8) conclut sur l'absence d'incidences résiduelles du projet de relevage sur la qualité des habitats et le comportement des espèces (mammifères marins, poissons et oiseaux marins), ainsi que sur les enjeux de conservation des habitats (très faible emprise) et des espèces (pas de risque physiologique ni de modification irréversible de comportement). La présence du câble laissé sur place est sans incidence sur la qualité du milieu. La sécurité mise autour du chantier mobile du câblier permet de limiter la gêne sur les activités humaines maritimes (en particulier, l'emprise sur le rail de navigation est faible). Le choix de la période des travaux, les modalités de relevage et la faible emprise spatiale et temporelle des travaux devraient, à notre avis, dispenser le projet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Annexe 7 : Document d'incidence (intégrant la description du projet)
- Annexe 8 : Étude d'incidences Natura 2000

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

13 juillet 2021

Signature



Signature numérique de  
carine.romanetti@orange.com  
DN :  
cn=carine.romanetti@orange.c  
om  
Date : 2021.07.15 08:26:35  
+02'00'